

La pêche au homard est une autre industrie distincte. En 1870, il n'existait que trois homarderies sur le littoral de l'Atlantique; en 1930 on en comptait 333, occupant 6,000 personnes; 30,000,000 de homards constituent une prise normale. Un des grands problèmes de cette industrie, c'est la difficulté d'assurer l'exécution des règlements prohibant la capture des jeunes homards et des adultes au moment du frai, mais il y a lieu de croire que grâce à la collaboration des pêcheurs, on a pu arrêter le déclin de la production. Au Nouveau-Brunswick, les sardinerias se classent en deuxième lieu. Les huîtres, qui pullulaient autrefois tout le long des côtes, sont maintenant moins abondantes, mais le gouvernement fédéral fait de grands efforts pour restaurer cette industrie au moyen de l'ostréiculture scientifique; on a créé des parcs d'élevage dans les eaux de l'Île du Prince-Edouard dont la direction a été confié à des experts.

Section 3.—Le gouvernement et les pêcheries.

Au début de la Confédération, le gouvernement fédéral administrait la marine et les pêcheries du Canada; un ministre du Cabinet exerçait cette juridiction au moyen d'un personnel considérable d'inspecteurs, de surveillants et de gardes-pêche. Par un changement effectué en 1930, les pêcheries, qui relevaient du ministre de la Marine, forment un département distinct relevant de leur propre ministre.

Des décisions judiciaires en 1882, 1898, 1913 et 1920 ont sensiblement modifié la juridiction du gouvernement fédéral à l'avantage des provinces. Aujourd'hui la Puissance contrôle directement les pêcheries en eau salée des Provinces Maritimes et de la Colombie Britannique et les pêcheries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et des îles de la Madeleine. Les pêcheries intérieures des Provinces Maritimes et d'Ontario et les pêcheries tant en eau douce qu'en eau salée de la province de Québec (excepté celles des îles de la Madeleine) sont administrées par ces provinces respectivement, mais le gouvernement fédéral possède seul le droit de légiférer sur toutes matières concernant la pêche dans toutes les parties du pays. Voir loi des pêcheries (S.R.C., 1927, c. 73). En 1931-32, l'administration fédérale des pêcheries a coûté \$2,045,891, y compris les salaires du service civil; les revenus ont été de \$105,937.

Conservation.—Les pêcheries fluviales et lacustres, incontestablement, et les pêcheries maritimes, probablement, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes subiraient la loi économique de l'appauvrissement. Pour conjurer cette menace le gouvernement canadien dut légiférer, interdisant la pêche en certaines saisons, la pollution des rivières et l'obstruction de leurs cours; il dut aussi spécifier les dimensions des mailles des filets, réglementer les agrès et les opérations de pêche. En outre, il a été créé un système de pisciculture qui possède aujourd'hui 23 frayères plus 9 autres établissements de moindre envergure et 7 viviers à saumon coûtant en 1931, \$271,160 et distribuant plus de 133,654,169 œufs, alevins et poissons en une année, principalement le saumon et la truite. Ces alevins sont distribués gratuitement si les eaux qu'ils doivent habiter leur conviennent et si la pêche y est libre.

Depuis 1929 le Ministère fédéral des Pêcheries dirige des essais en ostréiculture dans la baie Malpecque (I.P.-E.), qui doivent être étendus aux eaux de la Nouvelle-Ecosse en vertu d'une entente existant depuis 1932 entre cette province et le gouvernement fédéral; les bancs d'huîtres de la partie du comté de Westmorland qui donne sur la baie de Shédiac sont dévolus au Ministère des Pêcheries. Les recherches actuelles s'y font dans le but d'établir un parc dans le genre de celui qui a été créé dans l'Île du Prince-Edouard. L'expérience que l'on y a acquise sera appliquée sans doute à d'autres régions qui se prêtent à l'ostréiculture commerciale.